

Arrêté n° 13-037

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Seine-et-Marne ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**1) pour les représentants des établissements de santé :**

- **au titre des personnes morales gestionnaires :**

**c) pour les établissements publics de santé :**

**c1) en tant que suppléant** : Monsieur Gabriel ROCHETTE, directeur du centre hospitalier de PROVINS (FHF) en remplacement de Monsieur MORIN ;

- **au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

**a) pour les établissements sanitaires privés à but non lucratif :**

- **en tant que suppléant** : Docteur Daniel YEPREMIAN – Fondation Ellen-Poidatz (FEHAP-URIOPSS) en remplacement du Docteur Farid HAREB.

**2) Pour les représentants des usagers :**

**a3) au titre des associations agréées :**

**a) en tant que titulaire** : Monsieur Philippe LANNERS en remplacement de Monsieur ABRAHAM – Association Diabète 77.

- **en tant que suppléant** : Madame Eliane AUGUY – Association Diabète 77 en remplacement de Monsieur Philippe LANNERS.

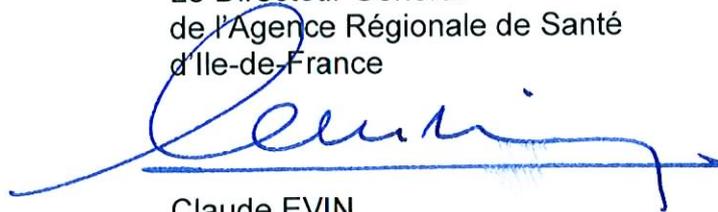
**Article 2**: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le

05 FEV. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN